

## Réduction d'impôt : cotisation syndicale, éclaircissements

Cécile ROIRON, SORAA

### Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez bénéficier de cette réduction d'impôt si vous faites partie d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

Par contre, elle ne s'appliquera pas si vous avez déjà déduit les cotisations que vous versez, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels.

Sachez que les organisations pour lesquelles vous cotisez doivent être des syndicats professionnels dotés de la personnalité civile, garantissant la défense des salariés, des fonctionnaires et représentatifs.

### Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement.

### Exemple

Vous avez perçu, en 2012, 27 000 € de salaire net imposable, avant déduction de 10 %, et vous avez payé 300 € de cotisations syndicales.

Celles-ci ne seront retenues que dans la limite de 270 € (1 % de 27 000 €).

La réduction d'impôt est de  $270 \text{ €} \times 66 \% = 178 \text{ €}$ .

**NB :** ne peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts que les personnes imposables (contrairement au crédit d'impôts)